



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 87, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/485/Add.5)]

59/243. Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/187 du 22 décembre 1992, 48/181 du 21 décembre 1993, 49/106 du 19 décembre 1994, 51/175 du 6 décembre 1996, 53/179 du 15 décembre 1998, 55/191 du 20 décembre 2000 et 57/247 du 20 décembre 2002,

Réaffirmant également la nécessité d'intégrer pleinement l'économie des pays en transition à l'économie mondiale,

Se félicitant des progrès accomplis par ces pays sur la voie de l'adoption de réformes donnant la prééminence aux lois du marché, de la stabilité macroéconomique et financière et de la croissance économique, notamment grâce à des politiques macroéconomiques judicieuses, à une bonne gouvernance et à l'état de droit, et notant la nécessité de faire en sorte que ces tendances encourageantes persistent,

Notant que, dans certains pays en transition, les progrès ont été plus lents, ce qui s'est traduit par une baisse du niveau général de développement et du revenu par habitant,

Soulignant combien il importe de poursuivre l'aide internationale aux pays en transition afin de soutenir leur action en faveur de réformes donnant la prééminence aux lois du marché, du renforcement des institutions, de la mise en place d'infrastructures et de la recherche de la stabilité macroéconomique et financière et de la croissance économique, et de veiller à ce qu'ils s'intègrent pleinement à l'économie mondiale,

Consciente en particulier de la nécessité de permettre à ces pays de mieux tirer profit des avantages de la mondialisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, tout en surmontant mieux les difficultés qu'elle pose,

Sachant qu'il demeure nécessaire de créer des conditions qui favorisent l'accès des exportations de ces pays aux marchés, conformément aux accords commerciaux multilatéraux,

Consciente du rôle important que l'investissement étranger direct doit jouer dans ces pays et soulignant la nécessité de créer, tant sur le plan interne qu'au niveau international, un climat propice à la croissance de ce type d'investissement dans ces pays,

Consciente également du rôle que le secteur privé peut jouer dans le développement socioéconomique de ces pays et dans leur intégration dans l'économie mondiale, et soulignant combien il importe de créer un climat propice aux investissements privés et à l'esprit d'entreprise,

Notant que les pays en transition aspirent à un renforcement de la coopération régionale et interrégionale,

Prenant note avec intérêt du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Se félicite* des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour appliquer ses résolutions relatives à l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale ;

2. *Exhorte* les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et invite les institutions de Bretton Woods, agissant en collaboration avec les institutions multilatérales et régionales compétentes extérieures au système des Nations Unies, à continuer de faire des travaux d'analyse et d'offrir aux gouvernements des pays en transition des conseils théoriques et une assistance technique ciblée et concrète propres à renforcer les structures sociales, juridiques et politiques nécessaires afin que puissent être menées à bien des réformes donnant la prééminence aux lois du marché, en appuyant les priorités nationales relatives au développement de nature à encourager les évolutions positives et à enrayer toute baisse du niveau de développement économique et social de ces pays ;

3. *Souligne*, à ce propos, combien il importe que se poursuive l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale, en tenant compte, notamment, des dispositions pertinentes du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable³ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴ ;

4. *Insiste* sur la nécessité d'orienter l'aide internationale aux pays en transition vers ceux qui continuent à avoir des difficultés particulières à assurer leur développement socioéconomique, à appliquer des réformes donnant la prééminence aux lois du marché et à atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, et se félicite des efforts déployés par les pays en transition pour améliorer la gouvernance et renforcer les capacités institutionnelles afin d'utiliser plus efficacement l'aide offerte ;

¹ A/59/301.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁵ Voir résolution 55/2.

5. *Se félicite* des efforts déployés par les pays en transition pour mettre en œuvre des politiques qui favorisent une croissance économique soutenue et un développement durable, notamment par la promotion de la concurrence, de la réforme des cadres réglementaires, du respect des droits de propriété et de l'exécution dans les plus brefs délais des obligations contractuelles, et engage les organismes des Nations Unies à mettre en relief les modèles efficaces en tant que bonnes pratiques ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*75^e séance plénière
22 décembre 2004*